



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1519

Convention d'exploitation du service de
transport de proximité Valouette avec la RATP

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr. ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le 11 juillet 2007, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre est devenue AOP (Autorité Organisatrice de Proximité) pour l'organisation du réseau de transport de proximité Valouette, par délégation de compétence du STIF (aujourd'hui IDFM).

Une convention de délégation de compétence IDFM / EPT est en cours jusqu'au 31 août 2019.

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a signé en 2013 une convention de gré à gré avec la RATP pour l'exploitation du réseau Valouette, dont l'échéance était le 1^{er} septembre 2018. Cette convention a fait l'objet de deux avenants et son terme est désormais le 1^{er} septembre 2019.

Ce réseau de transport local composé de 7 lignes est financé par l'EPT et est gratuit pour les usagers.

En 2018, l'EPT a engagé une discussion avec Ile-de-France Mobilités pour intégrer la ligne v1 au réseau de référence. Cette demande a été acceptée en avril dernier. Sa reprise sera effective au 1^{er} septembre 2019 et deviendra la ligne 193.

Aussi, il convient d'une part de renouveler la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec IDFM et d'autre part la convention avec la RATP pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette portant sur 6 lignes (v2 L'Haÿ-les-Roses/Fresnes, v3 service de Cachan, v4 service d'Arcueil, v5 service de Gentilly, v6 service du Kremlin-Bicêtre et v7 service de Villejuif).

La convention de délégation de compétence en matière de service régulier local est conclue jusqu'au 31/12/2024 à compter du 01/09/2019.

La convention pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette est conclue pour une période de 5 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31/12/ 2024.

Les services v2, v3 et v7 restent inchangés. Les services v4, v5 et v6 ont été adaptés pour tenir compte du déplacement du centre de santé à Arcueil et des nouveaux plans de circulation sur les villes de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre.

Une remise à niveau du matériel roulant va être engagée dès l'approbation de la convention d'exploitation qui s'étalera sur 5 mois pour traiter les 10 véhicules nécessaires à l'exploitation du service. Un nouvel habillage des bus aux couleurs de l'EPT est également prévu, des propositions seront faites aux maires concernés.

Afin d'apporter une amélioration du service, il est prévu la mise en place un système d'information dynamique pour les voyageurs via une application smartphone, tablette, ordinateur.

Le nouvel habillage et l'installation du système de géolocalisation seront réalisés lors de la remise à niveau technique des bus.

Le coût annuel du service est de 2 061 396 € TTC €, pris en charge par l'EPT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la convention d'exploitation du service de transport de proximité Valouette portant sur les services v2, v3, v4, v5, v6 et v7 ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les termes de la convention d'exploitation du service de transport de proximité Valouette avec la RATP pour une durée de 5 ans et 4 mois, annexée à la présente.
2. Précise que cette convention fait l'état d'une rémunération de 10 822 333 € TTC pour une durée de 5 ans et 4 mois, soit 2 061 396. € TTC par an.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
4. Sollicite auprès de la RATP une demande de modification de l'itinéraire de la navette V6 afin de compenser, au niveau du pôle d'activités du boulevard Chastenot de Gery, la suppression de la navette V1 au Kremlin-Bicêtre. Cette modification fera l'objet d'un prochain avenant à la convention d'exploitation avec la RATP, ci-annexée.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



05 Juin 2019

Convention d'Exploitation

Service de transport de proximité « valouette »

Lignes v2, v3, v4, v5, v6, v7

Entre :

L'Établissement Public Territorial **Grand Orly Seine Bièvre**, dont le siège est situé au 2, avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE.

Représenté par Monsieur Michel Leprêtre agissant en qualité de président de l'établissement public territorial, dûment habilité à cet effet par délibération n°16.02.16-20 du 16 février 2016.

Ci-après désigné « l'autorité organisatrice de proximité » ou « AOP » ou « EPT GOSB »,

D'une part,

Et :

La **Régie Autonome des Transports Parisiens**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 775 663 438, dont le siège est situé 54, quai de la Rapée à Paris 12^{ème},

Représentée par Monsieur Patrice Lovisa agissant en qualité de Directeur du Département Bus, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « La RATP »,

D'autre part,

L'EPT GOSB et la RATP étant chacun ci-après dénommé la « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) est Autorité Organisatrice de Proximité ; la première délégation de compétence fut accordée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) le 11 juillet 2007 ; une deuxième délégation de compétences fut approuvée par IDFM le 10 juillet 2013. Dans ce cadre, ont été définies les lignes qui composent le réseau de transport de proximité valouette et qui sont inscrites au Plan régional des transports d'Ile-de-France. La présente convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la délégation de compétence, accordée à l'EPT GOSB par IDFM le 30 mars 2016.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, alors dénommé Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, a confié à la RATP, par convention en date du 29 septembre 2007, l'exploitation de son réseau de transport public de proximité « valouette » composé de 7 lignes (V1 à V7), à compter du 1^{er} octobre 2007, pour une durée de 5 ans. La durée de cette convention initiale a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 1^{er} septembre 2013 inclus.

La convention a ensuite été renouvelée pour 5 ans de septembre 2013 à septembre 2018, puis prolongée jusqu'au 31 août 2019 par voie d'avenants. Un premier couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Et un second avenant du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

En 2018, l'EPT GOSB a engagé une discussion avec IDFM pour intégrer la ligne v1 au réseau de référence. IDFM a accepté cette demande en avril 2019 sur la base d'études de restructuration. Cette reprise sera effective et incluse au contrat RATP/IDFM sous le n°193 daté du 1^{er} septembre 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public pour les lignes v2 à v7, l'EPT GOSB, qui a sollicité IDFM pour le renouvellement de sa délégation de compétence, souhaite à nouveau confier à la RATP l'exploitation de ce réseau.

Tel est l'objet de la présente convention, qui devra être transmise à IDFM par l'Autorité Organisatrice de Proximité, dans les dix jours suivants sa délibération.

Au vu de ce qui précède, les parties ont décidé de formaliser les droits et obligations qui leur incombent dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la RATP organise et effectue sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les services de transport public de proximité valouette, desservant une partie de ce territoire, par les six lignes suivantes : **une ligne intercommunale numérotée v2 ainsi que cinq lignes communales numérotées v3, v4, v5, v6 et v7.**

ARTICLE 2 – EXECUTION DU SERVICE

La RATP veille à la parfaite exécution du service tel qu'il est défini dans la présente convention d'exploitation. Elle veillera en particulier à fournir et maintenir en parfait état de fonctionnement et de propreté **le matériel roulant**, entretenir les points d'arrêts, affecter **le personnel** de conduite et de maintenance nécessaire au service prévu ainsi qu'assurer le niveau d'**information voyageur** dans les conditions définies contractuellement au sein de la présente convention.

2.1 Description synthétique du service

Les itinéraires, descriptions et plans, ainsi que les grilles horaires sont présentés en annexes.

Ligne v2 (L'Haÿ-les-Roses Paul Hochart / Fresnes Pasteur)

Le service est exploité du lundi au vendredi de 7h10 à 18h40 (premiers et derniers départs) et le samedi de 7h30 à 13h20, sauf les jours fériés.

- Fréquence : 1h15
- Nombre de courses par jour du lundi au vendredi : 10
- Nombre de courses par jour le samedi : 4
- Nombre de points d'arrêt desservis : 59
- Longueur de la ligne : 16 200 mètres

Ligne v3 (service de Cachan)

Le service est exploité du lundi au samedi de 7h20 à 18h40 (premiers et derniers départs), sauf les jours fériés.

- Fréquence : toutes les heures
- Nombre de courses par jour : 11
- Nombre de points d'arrêt desservis : 26
- Longueur de la ligne : 5 730 mètres

Ligne v4 (service d'Arcueil) (en cours d'adaptation suite aux récentes modifications validées)

Le service est exploité du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (premiers et derniers départs), sauf les jours fériés. Le service est interrompu de 12h à 15h.

- Fréquence : toutes les heures
- Nombre de courses par jour du lundi au vendredi : 8
- Nombre de points d'arrêt desservis : 22
- Longueur de la ligne : 5 600 mètres

Ligne v5 (service de Gentilly) (en cours d'adaptation suite aux récentes modifications validées)

Premier circuit dit « domicile/travail » exploité du lundi au vendredi de 7h00 (Départ Gabriel Péri-Soleil Levant) à 8h30 et de 17h30 (Départ Gentilly RER-Plateau) à 19h00 (Départ Gabriel Péri-Soleil-Levant), sauf les jours fériés.

- Fréquence : 30 minutes
- Nombre de courses par jour : 8
- Nombre de points d'arrêt desservis : 10
- Longueur de la ligne : 4 480 mètres

Deuxième circuit dit « de proximité » exploité du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (premiers et derniers départs) et le samedi de 9h00 à 17h00 (premiers et derniers départs), sauf les jours fériés. Le service est interrompu à 13h.

- Fréquence : toutes les heures
- Nombre de courses par jour : 8 du lundi au vendredi et 12 le samedi
- Nombre de points d'arrêt desservis : 20
- Longueur de la ligne : 8 500 mètres

Ligne v6 (service du Kremlin-Bicêtre) (en cours d'adaptation suite aux récentes modifications validées)

Le service est exploité du lundi au vendredi de 6h55 à 19h40 (premiers et derniers départs) et le samedi de 9h00 à 19h00 sauf les jours fériés.

- Fréquence : 40 minutes
- Nombre de courses par jour du lundi au vendredi : 20
- Nombre de courses par jour le samedi : 16
- Nombre de points d'arrêt desservis : 13
- Longueur de la ligne : 2 300 mètres

Ligne v7 (service de Villejuif)

Le service est exploité du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 (premiers et derniers départs), sauf les jours fériés.

- Fréquence : toutes les heures
- Nombre de courses par jour du lundi au vendredi : 12
- Nombre de points d'arrêt desservis : 30
- Longueur de la ligne : 5 900 mètres

2.2 Points d'arrêt

L'ensemble des points d'arrêt du réseau est d'ores et déjà équipé d'un mobilier de type potelets « RATP ». Les potelets spécifiques au réseau de proximité sont entièrement personnalisés à l'identité visuelle du service, en cours de définition et qui sera arrêtée avant la mise en œuvre de la remise à niveau technique des bus et annexée à la présente par voie d'avenant. Par dérogation, ceux communs aux points d'arrêt des lignes régulières de la RATP se conformeront à la Charte des supports et contenus d'informations voyageurs d'IDFM.

La RATP veillera à la mise à jour de l'information et maintiendra en bon état d'entretien et de propreté, ses équipements, à savoir les potelets RATP, (à l'exception des abribus qui sont maintenus ou remplacés par les collectivités ou leurs concessionnaires), et si nécessaire procèdera à leur remplacement.

Le remplacement des potelets, qui sera effectué par la RATP, sera à la charge :

- de la RATP en cas de détérioration liée à la malfaçon, l'usure ou toute situation où la RATP est directement à l'origine de la dégradation ;
- de l'EPT GOSB en cas de détérioration suite à un acte de vandalisme.
- de tout tiers à l'origine d'un dommage nécessitant un remplacement ou des mesures de remise en état.

La création d'arrêts complémentaires ou le déplacement d'arrêts à la demande de l'EPT GOSB donnera lieu à une participation financière supplémentaire, à sa charge, dans les conditions fixées à l'article 4-5 ci-après.

2.3 Matériel roulant

La RATP affecte à l'exécution du service objet de la présente convention **10 midibus Heuliez GX 127** (réserve incluse, permettant, en cas de défaillance, l'exécution du service sans interruption sur l'ensemble des lignes).

Ces bus, mis en circulation fin 2007-début 2008, disposent de 17 places assises, 1 place pour un UFR (utilisateur de fauteuil roulant), soient 44 places maximum en intégrant le niveau de confort de 4 voyageurs debout par m².

Les véhicules, comme la livrée, sont une composante primordiale de l'identité du service. La RATP s'engage à une **remise à niveau technique majeure** du matériel roulant durant le premier semestre d'effet de la présente convention (la remise à neuf comprend le changement du moteur, train roulant, système de freinage, boîte de vitesse, sellerie, éléments de carrosserie détériorés, peinture et livrée autocollante extérieure).

Le renouvellement ultérieur de l'adhésivage restant à la charge de l'EPT GOSB.

2.4 Personnel

La RATP affecte le **personnel nécessaire** à l'exécution du service tel que défini dans la présente convention et bénéficiant de toutes les capacités professionnelles nécessaires.

2.5 Admission des voyageurs

Les voyageurs sont admis **gratuitement** sur les services objets de la présente convention. Le service est ouvert à tous, dans la limite de la capacité d'accueil et des règles d'usage de chaque véhicule.

2.6 Continuité du service

La RATP s'engage à assurer la continuité du service. Toutefois, le service pourra être interrompu **en cas de force majeure** (c'est-à-dire lorsque le matériel, y compris réserve, est indisponible ou la voirie rendue inaccessible suite à un accident ou incident indépendant de la volonté de l'exploitant, incluant les intempéries), auquel, à titre exceptionnel, est assimilée la grève.

En cas d'interruption ou de dysfonctionnement majeur du service, la **RATP informera** :

- **Les voyageurs**, par la mise en place d'une information sur les points d'arrêt de la ligne et à bord des bus et via un système d'information voyageur dynamique,
- **L'EPT GOSB**, par courriel, dans les 48h (cas de week-end, jour férié) où s'est produit l'incident,
- **L'EPT GOSB**, par courriel, après la période de dysfonctionnement ou d'interruption, de la durée, motif, incidences sur le service (nombre de courses non réalisées) et des solutions apportées pour résoudre le problème.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Conformément à l'article L 211-1 du code des assurances, la RATP déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les véhicules terrestres à moteur qu'elle utilise. Elle se charge du règlement des litiges relatifs aux dommages qui pourraient survenir lors de l'exécution du service, suivant les règles définies dans ladite police.

ARTICLE 4 – COUT DU SERVICE – REMUNERATION

4.1 Coût du service, rémunération

- **Coût du service**

Il est convenu qu'aux conditions économiques au 1^{er} janvier 2019, le coût du service défini à l'article 2 s'élève à **9 838 485 € HT** (neuf millions huit-cent trente-huit mille quatre-cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes), pour une durée d'exploitation de **5 ans et 4 mois**.

- **Financement**

Le service est financé intégralement par l'EPT GOSB.

L'exploitation de ce service donnera donc lieu à une **rémunération totale payable à la RATP** de 9 838 485 € HT (hors actualisation), soit, compte tenu du taux de TVA de 10 % applicable, **10 822 333 euros TTC** (dix millions huit-cent vingt-deux mille trois-cent trente-trois euros toutes taxes comprises) hors actualisation, sur la base de valeurs au 1^{er} janvier 2019.

Ce financement est révisable suivant les modalités décrites à l'article 4-2.

4.2 Révision financière

Le montant de la contribution demandée sera révisé dès la première facturation par l'application de la formule de révision ci-après.

Le montant de cette contribution est révisé chaque trimestre par application de la formule ci-après :

$\frac{D}{Do} = 0,83 \frac{S}{So} + 0,12 \frac{A}{Ao} + 0,05 \frac{G}{Go}$
--

Dans laquelle D, S, A et G sont les valeurs du trimestre facturé et Do, So, Ao et Go les valeurs applicables avant la révision.

D représente la contribution financière de l'EPT GOSB révisée.

Do représente la valeur de D lors de la précédente révision.

S représente l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 – Identifiant 010562766, pour le premier mois du trimestre précédent le trimestre facturé.

So représente la valeur de S lors de la précédente révision.

Pour le 1^{er} janvier 2019, la valeur sera celle de septembre 2018 (indice à périodicité trimestrielle « T3 ») : So = 101,9.

A représente l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules automobiles - Base 100 moyenne de 2015 – Identifiant 010535348, pour le premier mois du trimestre précédant le trimestre facturé.

Ao est la valeur A lors de la précédente révision.

Pour le 1^{er} janvier 2019, la valeur sera celle d'octobre 2018 : Ao = 101,5.

G représente le prix moyen mensuel de vente au détail en métropole du litre de Gazole – Identifiant 000442588, pour le premier mois du trimestre précédant le trimestre facturé.

Go représente la valeur de G lors de la précédente révision.

Pour le 1^{er} janvier 2019, la valeur sera celle d'octobre 2018 : Go = 1,52 euro.

4.3 Pénalités

A partir de 50% du nombre de courses non réalisées en cumulé par ligne et par trimestre, il sera appliqué une pénalité équivalente à une demi-journée suivant le barème ci-dessous :

Ligne	Réfaction par demi-journée et par ligne
V2	1 000 € TTC
V3	464 € TTC
V4	467 € TTC
V5	448 € TTC
V6	443 € TTC
V7	470 € TTC

4.4 Facturation et règlement

La RATP établira chaque trimestre échu, une facture trimestrielle s'élevant à **468 499 euros HT**, soit **515 349 euros TTC** (correspondant à 10 822 333 euros TTC divisé par 21 trimestres), montant actualisé trimestriellement selon les dispositions du point 4.2.

A chaque trimestre le cas échéant, les réfections éventuelles prévues au point 4-3 seront déduites de la facture trimestrielle.

Les sommes dues par l'EPT GOSB à la RATP doivent être mandatées à cette dernière dans les 30 jours suivant la réception de la facture. A défaut, l'EPT GOSB s'exposerait à devoir payer des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4.5 Frais occasionnels

Les frais occasionnels, tels que ceux afférents à la création, au déplacement ou à la suppression de points d'arrêts, ne seront engagés qu'à la demande de l'EPT GOSB et après acceptation de leur coût qui sera établi par la RATP, en concertation avec ce dernier. Ledit coût sera ensuite facturé à l'EPT GOSB avec application du taux normal de TVA, afférent, en vigueur à la date du fait générateur.

Les sommes dues par l'EPT GOSB à la RATP à ce titre devront être mandatées dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe 4.4.

Des services exceptionnels pourront être demandés à la RATP par l'EPT GOSB pour desservir des manifestations municipales. Le service de transport de proximité valouette étant composé de lignes

régulières, les prestations pourront porter sur une période de fonctionnement différente de celle inscrite au 2.1 mais en respectant l'itinéraire habituel. Sous réserve de la faisabilité par la RATP, ces prestations exceptionnelles seront entièrement financées par l'EPT GOSB, sur la base d'un devis transmis préalablement par la RATP.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

5.1 Durée - reconduction

Sous réserve de l'accord d'IDFM, la présente convention entrera en vigueur le **1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée de 5 (cinq) ans et 4 (quatre) mois.**

5.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge.

Dans cette hypothèse, et à défaut de règlement amiable, l'autre partie devra adresser à son partenaire défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec AR. La partie en cause disposera alors d'un mois à compter de la réception de cette lettre pour apporter toutes explications et justifications nécessaires.

Au terme de ce délai, en cas de non-réponse ou d'absence de justifications valables, la partie réclamante pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR, la résiliation prenant effet, au plus tard, dans les 30 jours suivant la réception de cette seconde lettre.

- Dans les autres cas, les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de 8 mois.

Conformément à l'article L. 1241-6 du code des transports, applicable aux lignes objet de la présente convention, la RATP détient un droit exclusif à l'exploitation des lignes existantes au 3 décembre 2009 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2024.

En conséquence, il est rappelé que la présente convention, même conclue à durée déterminée, ne saurait faire échec aux droits d'exploitation conférés à la RATP par le législateur conformément au règlement européen n° 1370/2007 du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (dit « règlement OSP »), entré en vigueur le 3 décembre 2009.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Suivi du trafic et enquêtes voyageurs

Afin que l'EPT GOSB puisse établir un rapport annuel d'exercice des compétences déléguées par IDFM, la RATP fournira :

- un **suivi du trafic mensuel** par ligne puis un **bilan annuel** de réseau.
- le **niveau d'offre réalisé** et le **nombre de courses non réalisées** en précisant les causes de perturbation, le **nombre de voyages/kilomètres**
- un **ratio du nombre de voyageurs par course**.
- **l'évolution de l'offre de transport** (nombre de services, kilomètres commerciaux parcourus, nombre de véhicules et de journées agent),

Dans la perspective d'améliorer le service, la RATP effectuera, en fonction des demandes de l'EPT, des **comptages ponctuels** établissant des données de type montée et descente aux points d'arrêt (une fois par an).

6.2 Contrôles et audit du service conventionné

L'EPT GOSB est habilitée à effectuer tout contrôle du respect de l'exécution des clauses de la présente convention.

6.3 Information Voyageur et Communication

Les 6 lignes bénéficieront d'une **solution d'information voyageur dynamique en temps réel** consultable sur smartphone ou ordinateur / tablette connectés à Internet. L'application permettra de suivre en temps réel le fonctionnement de chacune des lignes (déplacement et localisation du véhicule sur son parcours) et ainsi préparer au mieux son voyage.

En complément, des **dépliants d'information voyageur** comprenant 6 fiches horaires et plans de lignes (soit 1 par ligne) seront également réalisés.

Le coût de renouvellement/modification ultérieur de ces dépliants restant à la charge de l'EPT.

Communication

La RATP met à disposition les espaces publicitaires sur les véhicules (arrières des bus) pour la communication de l'EPTGOSB et des villes. La conception et la fabrication des supports sont à la charge de l'EPT et la mise en place sur les bus devra avoir été planifiée en accord avec les centre-bus.

6.4 Charte qualité de service

Afin d'améliorer la qualité perçue par les voyageurs, la RATP et l'EPT GOSB s'engagent à travailler ensemble dans le sens des objectifs définis dans une charte qualité de service (en annexe).

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS-LITIGES

Les deux parties sont d'accord :

- Pour se rencontrer en vue de modifier, le cas échéant et en cas d'accord entre les parties, la présente convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties si l'évolution des besoins de transport l'exige. Un nouvel accord sera alors négocié par les deux parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé après accord d'IDFM.
- Pour régler de façon amiable tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à _____, le _____ 2019

Pour la RATP,

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

M. Patrice LOVISA

M. Michel LEPRETRE

Annexe 1. - Description des services

Service de la ligne V2 : L'Haÿ-les-Roses - Paul Hochart / Fresnes-Pasteur

Itinéraire desservi

ALLER :

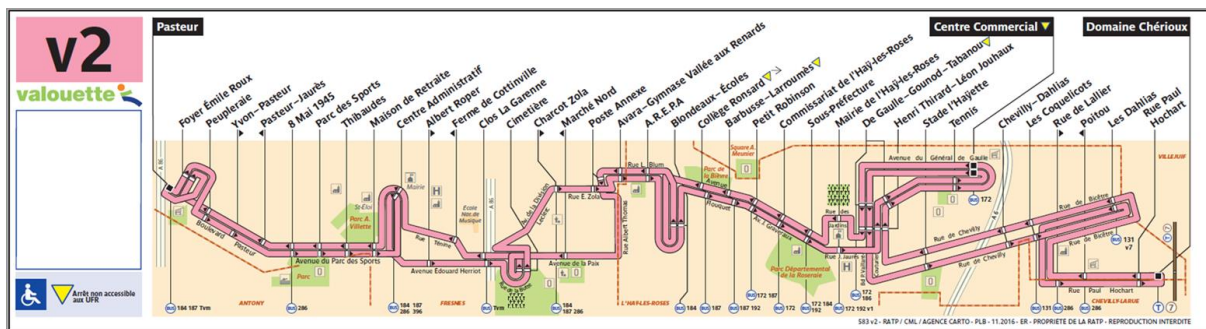
(Fresnes) Boulevard Pasteur, avenue du 8 mai 1945, avenue du parc des sports, rue de Wissous, rue Julien Chaillioux, rue Maurice Ténine, avenue de la République, rue Roger Salengro, rue Maurice Ténine, rue Albert Roper, avenue Edouard Herriot, boulevard de Stalingrad, rue de la Butte, demi-tour, rue de la Butte, boulevard de Stalingrad, avenue de la Paix, rue Frédéric Mistral, rue Emile Zola, rue du Général Warabiot, rue Jean Moulin, (l'Haÿ-les-Roses) rue Léon Blum, rue de la Vallée aux renards, rue du Commandant l'Herminier, rue de Chalais, rue des Blondeaux, rue des Ecoles, rue du Commandant l'Herminier, avenue Flouquet, avenue Henri Barbusse, rue de la Corsade, avenue Jules Gravereaux, avenue Laroumès, rue Jean Jaurès, rue Henri Thirard, boulevard Paul Vaillant Couturier, avenue du général de Gaulle, demi-tour au parking du centre commercial, avenue du général de Gaulle, boulevard Paul Vaillant Couturier, rue de Chevilly, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus les Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Lallier, rue Paul Hochart, RD7

RETOUR :

(L'Haÿ-les-Roses) RD7, rue Paul Hochart, rue de Lallier, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus les Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Chevilly, boulevard Paul Vaillant Couturier, avenue du Général de Gaulle, demi-tour au parking du centre commercial, avenue du général de Gaulle, boulevard Paul Vaillant Couturier, rue Henri Thirard, rue Dispan, rue des Jardins, avenue Aristide Briand, rue Jean Jaurès, avenue Laroumès, avenue Jules Gravereaux, rue de la Corsade, avenue Henri Barbusse, avenue Flouquet, rue du commandant l'Herminier, rue de Chalais, rue des Blondeaux, rue des Ecoles, rue du Commandant l'Herminier, rue de la Vallée aux renards, rue Léon Blum, (Fresnes) rue Jean Moulin, rue du Général Warabiot, rue Emile Zola, rue Albert Thomas, avenue de la Paix, rue Gallieni, boulevard de Stalingrad, rue de la Butte, demi-tour, rue de la Butte, boulevard de Stalingrad, avenue Edouard Herriot, rue Maurice Ténine, avenue de la République, rue Roger Salengro, rue Maurice Ténine, rue Julien Chaillioux, rue de Wissous, avenue du parc des sports, avenue du 8 mai 1945, boulevard Pasteur, demi-tour au carrefour de la Déportation, boulevard Pasteur.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



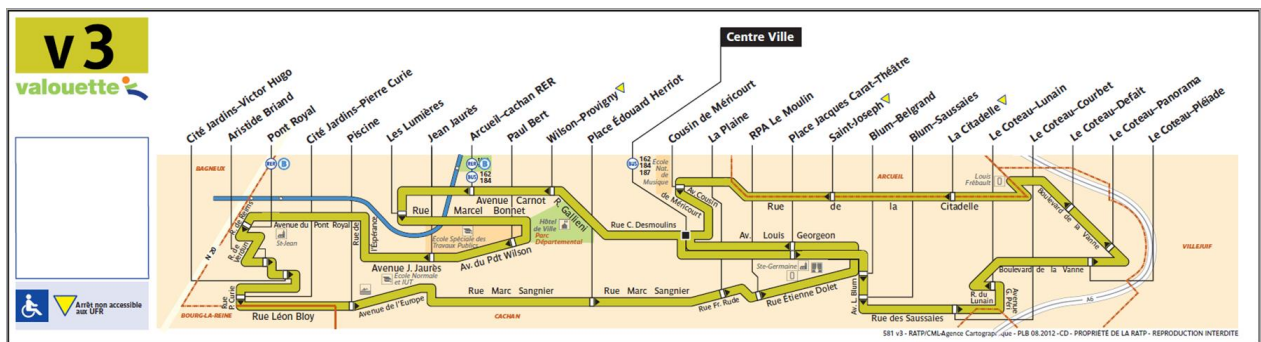
Service de la ligne V3 : Cachan

Itinéraire desservi

Le service démarre rue Galliéni, avenue Carnot, rue de l'Espérance, rue Marcel Bonnet, avenue du président Wilson, avenue Jean Jaurès, avenue de Chateaubriand, avenue du Pont Royal, rue de Reims, rue d'Estienne d'Orves, rue de Verdun, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue Victor Hugo, rue Pierre Curie, rue Léon Bloy, avenue de l'Europe, avenue de la Division Leclerc, rue Marc Sangnier, rue François Rude, rue du Moulin de Cachan, rue Etienne Dolet, avenue Léon Blum, avenue Louis Georgeon, rue Camille Desmoulins, rue Galliéni, rue Galliéni, rue Camille Desmoulins, avenue Louis Georgeon, avenue Léon Blum, rue des Saussaies, rue Gabriel Péri, rue du Lunain, boulevard de la Vanne, rue de la Citadelle, rue des Tournelles, avenue Cousin de Méricourt, rue Galliéni.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



Les horaires du service de Cachan

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)

Centre Ville – Le Coteau

Centre Ville	7h20	8h20	9h20	10h20	11h20	12h20	14h20	15h20	16h20	17h20
Place J.Carac – Théâtre	7h21	8h21	9h21	10h21	11h21	12h21	14h21	15h21	16h21	17h21
Bliam – Belgrand	7h23	8h23	9h23	10h23	11h23	12h23	14h23	15h23	16h23	17h23
Bliam – Saussaies	7h24	8h24	9h24	10h24	11h24	12h24	14h24	15h24	16h24	17h24
Le Coteau – Courbet	7h26	8h26	9h26	10h26	11h26	12h26	14h26	15h26	16h26	17h26
Le Coteau – Linaï	7h27	8h27	9h27	10h27	11h27	12h27	14h27	15h27	16h27	17h27
Le Coteau – Piéjade	7h28	8h28	9h28	10h28	11h28	12h28	14h28	15h28	16h28	17h28
Le Coteau – Panorama	7h30	8h30	9h30	10h30	11h30	12h30	14h30	15h30	16h30	17h30
Le Coteau – Defait	7h32	8h32	9h32	10h32	11h32	12h32	14h32	15h32	16h32	17h32
La Chadelle ▽	7h34	8h34	9h34	10h34	11h34	12h34	14h34	15h34	16h34	17h34
Saint-Joseph ▽	7h36	8h36	9h36	10h36	11h36	12h36	14h36	15h36	16h36	17h36
Cousin de Méricourt	7h37	8h37	9h37	10h37	11h37	12h37	14h37	15h37	16h37	17h37
Centre Ville	7h39	8h39	9h39	10h39	11h39	12h39	14h39	15h39	16h39	17h39

Centre Ville – Cité Jardins

Centre Ville	7h40	8h40	9h40	10h40	11h40	14h40	15h40	16h40	17h40	18h40
Wilson – Provigny	7h42	8h42	9h42	10h42	11h42	14h42	15h42	16h42	17h42	18h42
Arcaëli – Cachan RER	7h43	8h43	9h43	10h43	11h43	14h43	15h43	16h43	17h43	18h43
Les Lampères	7h45	8h45	9h45	10h45	11h45	14h45	15h45	16h45	17h45	18h45
Paul Bert	7h49	8h49	9h49	10h49	11h49	14h49	15h49	16h49	17h49	18h49
Jean Jaurès	7h50	8h50	9h50	10h50	11h50	14h50	15h50	16h50	17h50	18h50
Pont Royal	7h51	8h51	9h51	10h51	11h51	14h51	15h51	16h51	17h51	18h51
Arts de Briand	7h52	8h52	9h52	10h52	11h52	14h52	15h52	16h52	17h52	18h52
Chê Jardins – V. Hugo	7h54	8h54	9h54	10h54	11h54	14h54	15h54	16h54	17h54	18h54
Chê Jardins – P. Corle	7h56	8h56	9h56	10h56	11h56	14h56	15h56	16h56	17h56	18h56
Piscine	7h58	8h58	9h58	10h58	11h58	14h58	15h58	16h58	17h58	18h58
Place Edouard Herriot	7h59	8h59	9h59	10h59	11h59	15h01	16h01	17h01	18h01	19h01
La Plaine	8h00	9h00	10h00	11h00	12h00	15h03	16h03	17h03	18h03	19h03
RPA Le Moulin	8h02	9h02	10h02	11h02	12h02	15h05	16h05	17h05	18h05	19h05
Place J.Carac – Théâtre	8h04	9h04	10h04	11h04	12h04	15h07	16h07	17h07	18h07	19h07
Centre Ville	8h07	9h07	10h07	11h07	12h07	15h10	16h10	17h10	18h10	19h10

⚠ Non accessible actuellement aux personnes utilisant des fauteuils roulants

 RATP				
 app RATP	 34 24 service clients - 24h/24h	 RATP SERVICES CLIENTS 104 111 22 17554/17015/0001 12	 32 46 110 4010 - 24h/24h	
 @CIRATP				

RATP / 081 / SERVICE CLIENTS - DEP. - 03/2016 - ATMG - PROPRIÉTÉ DE LA RATP - REPRODUCTION INTERDITE

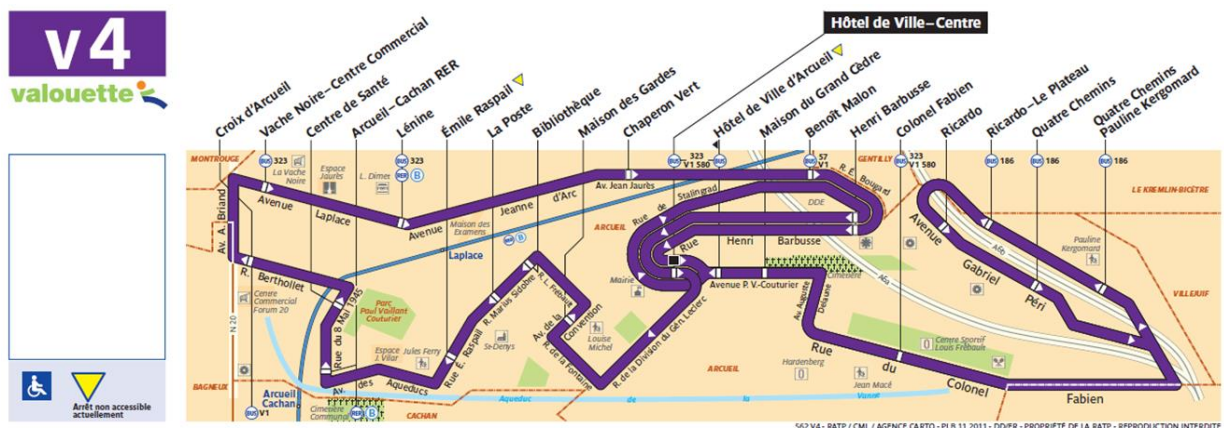
Service de la ligne V4 : Arcueil

Itinéraire desservi

Le service démarre devant l'Hôtel de Ville, avenue Paul Doumer, avenue Paul Vaillant-Couturier, rue Auguste Delaune, rue du Colonel Fabien, avenue Gabriel Péri (demi tour au niveau du Carrefour Malleret-Joinville), avenue Gabriel Péri, rue du Colonel Fabien, rue Auguste Delaune, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue Paul Doumer, rue de Stalingrad, rue Emile Bougard, rue Henri Barbusse, avenue Paul Doumer, rue de la Division du Général Leclerc, rue de la Fontaine, rue de la Convention, avenue François-Vincent Raspail, rue Louis Frébault, rue Marius Sidobre, rue Emile Raspail, avenue des Aqueducs, rue du 8 mai 1945, rue Berthollet, avenue Aristide Briand, avenue Laplace, avenue Jeanne d'Arc, avenue Jean Jaurès, rue Emile Bougard, rue Henri Barbusse, avenue Paul Doumer (terminus devant l'Hôtel de Ville).

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires (Modifications en cours : se référer au futur plan de ligne et grille horaire)



La modification d'itinéraire suivante sera intégrée au parcours de la V4.

Les aménagements de voirie feront l'objet d'une demande spécifique de l'EPT GOSB pour définir un planning de réalisation.



Service de la ligne V5 : Gentilly

Itinéraire desservi

Circuit dit « domicile-travail » (heures de pointe)

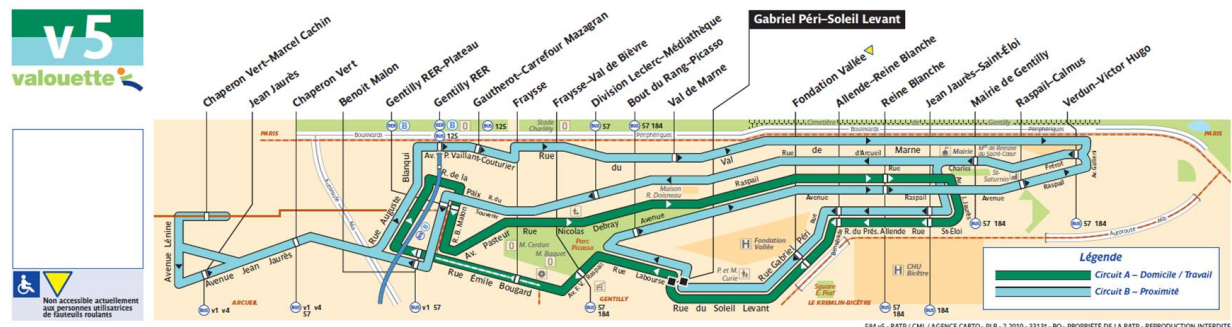
Place du Soleil Levant - Rue Jean Louis – Rue Labourse – Avenue Raspail – Rue Emile Bougard – Avenue Jean Jaurès – Rue Auguste Blanqui – Rue Benoît Malon – Avenue Pasteur – Rue Nicolas Debray – Avenue Raspail - Avenue Jean Jaurès – Rue Saint Eloi – Rue du Président Salvador Allende – Rue Benserade – Avenue Gabriel Péri – Rue du Soleil Levant

Circuit dit « de proximité » (heures creuses)

Place du Soleil Levant - Rue Jean Louis – Rue Labourse – Avenue Raspail – Avenue Galliéni – Rue de Verdun - Rue Charles Frérot – Rue d’Arcueil – Rue du Souvenir – Rue de la Paix – Rue Benoît Malon – Avenue Jean Jaurès (Arcueil) – Avenue Lénine – Place Marcel Cachin – avenue Lénine - Rue Voltaire - Avenue Jean Jaurès (Arcueil) – Rue Auguste Blanqui – Avenue Paul Vaillant-Couturier – Rue Baudran – Rue du Val de Marne – Avenue Gallieni – Rue Charles Frérot – Avenue Jean Jaurès – Rue Saint Eloi – Rue du Président Salvador Allende – Rue Benserade – Avenue Gabriel Péri – Rue du Soleil Levant.

L’itinéraire de la desserte, avec ses points d’arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires (Modifications en cours : se référer au futur plan de ligne et grille horaire)



La modification d’itinéraire suivante sera intégrée au parcours de la V5.

Les aménagements de voirie feront l’objet d’une demande spécifique de l’EPT GOSB pour définir un planning de réalisation.



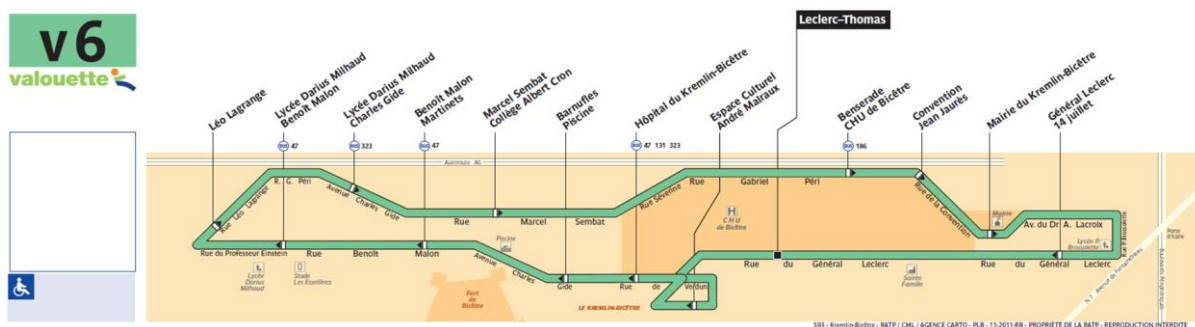
Service de la ligne V6 : Kremlin-Bicêtre

Itinéraire desservi

Le service démarre rue du Général Leclerc, avenue Eugène Thomas, rue Jean Monnet, rue Anatole France, rue de Verdun, avenue Charles Gide, rue Benoît Malon, rue du Professeur Einstein, rue Léo Lagrange, rue Gabriel Péri, avenue Charles Gide, rue Marcel Sembat, rue Séverine, rue Gabriel Péri, rue de la Convention, avenue du Docteur Lacroix, rue Pierre Brossolette, rue du Général Leclerc.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires (Modifications en cours : se référer au futur plan de ligne et grille horaire)



La modification d'itinéraire suivante sera intégrée au parcours de la V6.

Les aménagements de voirie feront l'objet d'une demande spécifique de l'EPT GOSB pour définir un planning de réalisation.



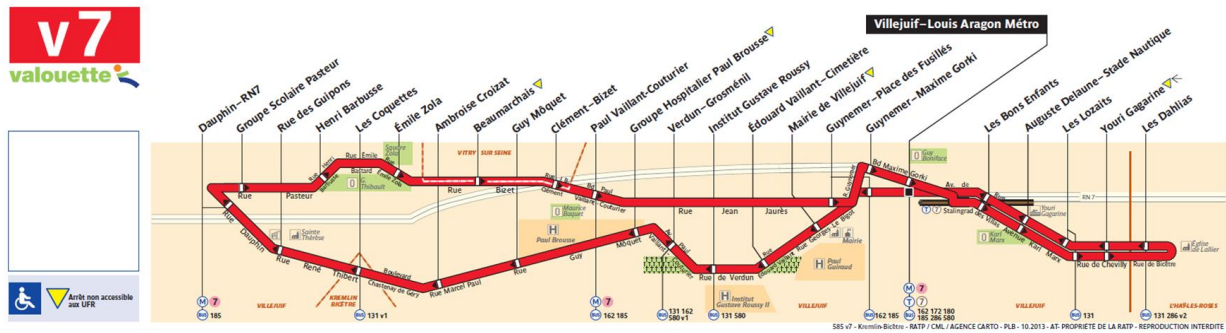
Service de la ligne V7 : Villejuif

Itinéraire desservi

Le service démarre avenue de Stalingrad, rue Jean Jaurès, rue Georges Le Bigot, rue René Hamon, rue Edouard Vaillant, rue de Verdun, avenue Paul Vaillant-Couturier, rue Guy Môquet, rue Marcel Paul, boulevard Chastenet de Géry, rue René Thibert, rue Dauphin, rue Pasteur, rue Henri Barbusse, rue Emile Bastard, rue Emile Zola, rue Bizet, rue J. B. Clément, rue Jean Jaurès, rue Guynemer, boulevard, Maxime Gorki, avenue de Stalingrad, rue des Villas, avenue Karl Marx, rue de Chevilly, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus des Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Chevilly, avenue Karl Marx, rue des Villas, avenue de Stalingrad.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



Les horaires du service de Villejuif

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)		Non accessible actuellement aux personnes utilisant des fauteuils roulants											
Louis Aragón Métro	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	
Guynemer-Place des Fusillés	08h01	09h01	10h01	11h01	12h01	13h01	14h01	15h01	16h01	17h01	18h01	19h01	
Mairie de Villejuif	08h03	09h03	10h03	11h03	12h03	13h03	14h03	15h03	16h03	17h03	18h03	19h03	
Édouard Vaillant-Cimetière	08h04	09h04	10h04	11h04	12h04	13h04	14h04	15h04	16h04	17h04	18h04	19h04	
Institut Gustave Roussy	08h06	09h06	10h06	11h06	12h06	13h06	14h06	15h06	16h06	17h06	18h06	19h06	
Verdun-Grosmeînil	08h07	09h07	10h07	11h07	12h07	13h07	14h07	15h07	16h07	17h07	18h07	19h07	
Groupe Hospitalier Paul Brousse	08h08	09h08	10h08	11h08	12h08	13h08	14h08	15h08	16h08	17h08	18h08	19h08	
Guy Môquet	08h10	09h10	10h10	11h10	12h10	13h10	14h10	15h10	16h10	17h10	18h10	19h10	
Ambroise Croizat	08h11	09h11	10h11	11h11	12h11	13h11	14h11	15h11	16h11	17h11	18h11	19h11	
Les Coquettes	08h12	09h12	10h12	11h12	12h12	13h12	14h12	15h12	16h12	17h12	18h12	19h12	
Rue des Guipons	08h14	09h14	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	16h14	17h14	18h14	19h14	
Dauphin-RN7	08h15	09h15	10h15	11h15	12h15	13h15	14h15	15h15	16h15	17h15	18h15	19h15	
Groupe Scolaire Pasteur	08h16	09h16	10h16	11h16	12h16	13h16	14h16	15h16	16h16	17h16	18h16	19h16	
Henri Barbusse	08h17	09h17	10h17	11h17	12h17	13h17	14h17	15h17	16h17	17h17	18h17	19h17	
Émile Zola	08h18	09h18	10h18	11h18	12h18	13h18	14h18	15h18	16h18	17h18	18h18	19h18	
Beaumarçais	08h19	09h19	10h19	11h19	12h19	13h19	14h19	15h19	16h19	17h19	18h19	19h19	
Clément Bizet	08h20	09h20	10h20	11h20	12h20	13h20	14h20	15h20	16h20	17h20	18h20	19h20	
Paul Vaillant-Couturier Métro	08h22	09h22	10h22	11h22	12h22	13h22	14h22	15h22	16h22	17h22	18h22	19h22	
Guynemer-Place des Fusillés	08h23	09h23	10h23	11h23	12h23	13h23	14h23	15h23	16h23	17h23	18h23	19h23	
Guynemer-Maxime Gorki	08h24	09h24	10h24	11h24	12h24	13h24	14h24	15h24	16h24	17h24	18h24	19h24	
Louis Aragón Métro	08h25	09h25	10h25	11h25	12h25	13h25	14h25	15h25	16h25	17h25	18h25	19h25	
Les Bons Enfants	08h27	09h27	10h27	11h27	12h27	13h27	14h27	15h27	16h27	17h27	18h27	19h27	
Auguste Delaune-Stade Nautique	08h29	09h29	10h29	11h29	12h29	13h29	14h29	15h29	16h29	17h29	18h29	19h29	
Les Lozats	08h31	09h31	10h31	11h31	12h31	13h31	14h31	15h31	16h31	17h31	18h31	19h31	
Youri Gagarine	08h33	09h33	10h33	11h33	12h33	13h33	14h33	15h33	16h33	17h33	18h33	19h33	
Les Dahlias	08h40	09h40	10h40	11h40	12h40	13h40	14h40	15h40	16h40	17h40	18h40	19h35	
Youri Gagarine	08h42	09h42	10h42	11h42	12h42	13h42	14h42	15h42	16h42	17h42	18h42	19h37	
Les Lozats	08h44	09h44	10h44	11h44	12h44	13h44	14h44	15h44	16h44	17h44	18h44	19h39	
Auguste Delaune-Stade Nautique	08h46	09h46	10h46	11h46	12h46	13h46	14h46	15h46	16h46	17h46	18h46	19h41	
Les Bons Enfants	08h48	09h48	10h48	11h48	12h48	13h48	14h48	15h48	16h48	17h48	18h48	19h43	
Louis Aragón Métro	08h50	09h50	10h50	11h50	12h50	13h50	14h50	15h50	16h50	17h50	18h50	19h45	

Annexe n°2. - Charte qualité de service du réseau valouette

L'objet de cette charte est un engagement de l'EPT GOSB et de la RATP à travailler conjointement à l'amélioration de la qualité du service perçu par les voyageurs.

Des objectifs relèvent d'exigences propres à l'autorité organisatrice. Il est rappelé l'attachement de l'EPT GOSB à faire du réseau Valouette un service ouvert à tous. Ce service de transport de proximité est gratuit pour les usagers et a vocation à compléter le réseau de bus structurant afin de desservir des populations éloignées des transports collectifs.

Les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées en 2008, 2012 et 2015 auprès d'un échantillon d'usagers ont fait apparaître un certain nombre de critères d'appréciation du service qu'il faut soit maintenir à niveau, soit améliorer et qui constituent autant d'objectifs à poursuivre.

Les objectifs de qualité de service retenus sont donc :

- Le respect des horaires.

C'est un enjeu essentiel, s'agissant d'un service de proximité dont la fréquence de passage est faible.

- La fiabilité de l'information voyageurs dynamique et statique (application smartphone connecté internet, éléments de repérage et d'identification du véhicule et des points d'arrêt). Cela comprend la livrée des bus, les girouettes, les indices de lignes, les bandeaux latéraux, l'habillage des points d'arrêts et les contenus informatifs à bord des bus et aux points d'arrêt.

Ces éléments participent de l'identité du réseau mais surtout facilitent l'accès et l'utilisation du service par les voyageurs.

- L'accueil et la qualité de conduite des conducteurs.

Ils constituent un point fort dans la satisfaction des voyageurs qu'il s'agit de conforter.

- La mise en œuvre de la procédure d'information lors des perturbations de service.

La réactivité de l'EPT et de la RATP dans les situations difficiles et la recherche de moyens doivent permettre de mieux informer les voyageurs en cas de dysfonctionnement.

- La fiabilité des données de trafic.

La mesure régulière de la fréquentation des différentes lignes constitue l'indicateur majeur de l'utilisation du service.

Les moyens mis en place pour assurer ce travail conjoint :

- la formalisation du circuit d'information mutuelle assorti d'une fiche répertoriant les coordonnées des différents intervenants : EPT, RATP et villes.
- l'institution d'échanges trimestriels RATP-EPT GOSB pour faire un point technique sur le fonctionnement du réseau : analyse des difficultés rencontrées et recherche en commun de solutions.